

Fiche d'application sur le gel des recrutements

Note du 15 juillet 2024

I - Périmètre concerné par le gel des recrutements :

- Toutes les directions et services d'administration centrale et de services déconcentrés impactant les 2 programmes budgétaires P 155 et P 124, y compris SDFE
- Une gestion spécifique est mise en œuvre pour les directions et services en dépassement de plafonds dont les contraintes seront plus fortes. Des réunions bilatérales sont programmées
- Ne sont pas concernés les recrutements dans les ARS et les établissements publics

II – Situations administratives concernées :

Le gel des recrutements concerne les situations suivantes y compris les directions et services n'ayant pas de dépassement de plafond :

- Les recrutements initiaux sur contrat en l'administration centrale (AC) ou les services déconcentrés (SD) : recrutements sur emplois permanents ou occasionnels et saisonniers
- Les détachements initiaux entrant en AC ou SD
- Les mutations entrantes (venant d'un autre programme que les programmes 124 et 155)
- Les arrivées CIGEM (notamment attaché)
- Les MAD contre remboursement entrante en AC ou SD
- Les MAD gratuite sortante en AC ou SD (sauf si décision en RIM)
- Les PNA entrante en AC ou SD
- Les retours anticipés de position interruptive vers AC ou SD : pas de reprises anticipées

Sont refusées toutes les demandes de prolongations au-delà de la limite d'âge de 67 ans

Sont autorisés :

- Les mobilités internes au sein des programmes P 155 et P 124 hormis en entrée nettes dans les directions en dépassement de plafond.
- Les recrutements sur emplois fonctionnels

III - Gestion des situations en cours :

Concernant la gestion des demandes en cours de traitement au 15 juillet 2024 provoquant une nouvelle prise en charge financière par les MSO

- Les situations déjà prises en charge pour la paye d'août n'ont pas besoin d'être soumises à arbitrage
- **Concernant les contractuels** :
 - Sont validés les contrats dont les fiches financières sont au 15 juillet, acceptées et signées par les agents

- Sont gelés les contrats dont les fiches financières n'ont pas été demandées. Si les fiches sont demandées mais ne sont pas établies ou non signées et même si des itérations ont déjà eu lieu, chaque situation sera examinée au cas par cas.

➤ **Concernant les fonctionnaires :**

- Sont validés tous les dossiers avec prise en charge complets remontés aux bureaux de gestion pour affectation au plus tard au 1er septembre
- Pour les affectations au-delà du 1er septembre, même si les dossiers de prise en charge sont avancés, gel des mobilités entrantes ou décalage de la date d'arrivée en lien avec les employeurs de départ.

Les situations à fort enjeux gelées pourront faire l'objet d'une demande de dérogation soumise à arbitrage DRH/SG

IV - Gestion des demandes arrivées au-delà du 15 juillet :

- Aucune prise en charge nouvelle n'est acceptée sauf dérogation liée à la sensibilité du recrutement.

V - Processus de remontée de demande de dérogation :

- Les bureaux de gestion recensent l'ensemble des situations en cours et appliquent les règles telles que décrites et en informent leurs homologues.
- Les demandes de dérogations doivent remonter via la boîte fonctionnelle « autorisation-recrutement@sg.social.gouv.fr ».
- Les demandes de dérogations doivent impérativement indiquer le statut/corps de l'agent concerné, le programme budgétaire et la date de demande d'arrivée.